

Droit d'ester en justice d'une association

Par admdmg, le 23/04/2015 à 16:20

bonjour

nous avons créé une association de défense des salariés suite à la liquidation judiciaire de notre entreprise.

nous désirons porter plainte au TGI pour démontrer la liquidation frauduleuse grâce à un expert financier offshore qui peut décrire toutes les opérations financières qui ont amener à la liquidation de l'entreprise tout en ramenant du cash aux actionnaires.

Ma question est la suivante:

- est ce que l'association peut déposer plainte au TGI au nom ses membres (anciens salariés de l'entreprise)via son président dont les statuts spécifient qu'il peut ester en justice ?
- est ce que l'association peut mandater l'expert financier devant le tribunal ou est ce qu'il faut passer obligatoirement par un avocat ?

par avance, merci

Par moisse, le 23/04/2015 à 18:08

Bonsoir,

L'association a la capacité juridique, et si les statuts prévoient un mode d'approbation pour une action en justice, il suffit de les respecter.

Assistance obligatoire d'un avocat devant le TGI, un bon compétent sur le plan pénal et le plan financier.

L'expert financier "offshore" déposera un rapport qui sera apprécié selon son renom, c'est à dire quasiment nul, pas même agrée en cours d'appel.

Vous aurez donc l'obligation, soit de demander en faisant l'avance des frais la nomination

d'un expert financier, soit d'associer un expert choisi par vos soins en associant l'offshore. Il faut donc commencer par consulter un avocat pour envisager un plan d'action, un budget et un délai prévisible.

Il faut aussi vérifier qu'il reste quelque chose à récupérer, car on ne tond pas un œuf, pas plus qu'obtenir une décision utile concernant des résidents aux Bahamas ou en Ukraine.